

## 0 PREAMBULE

La société PROVENCALE SA sollicite la présente autorisation de défrichement dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière sise aux lieux-dits « Viaube et Savoie » et « Garustièrre et Pérède » sur la commune de Pouzilhac (30). Cette carrière exploite un gisement de calcaire très pur en carbonate de calcium, utilisé pour la fabrication de charges minérales.

Les boisements concernés par la demande de défrichement sont inclus dans la forêt communale de Pouzilhac et appartiennent à la commune de Pouzilhac. Ils relèvent du Régime Forestier et la gestion des bois a été confiée à l'Office National des Forêt (ONF). Le défrichement des boisements des collectivités territoriales est soumis à autorisation, quelle que soit la superficie concernée (article L.214-13).

Le dossier de demande de défrichement est réalisé et instruit conformément aux articles R.214-30 et R.214-31 du nouveau Code Forestier. La forme que doit prendre ce dossier est mentionné aux articles R.341-1 à R.341-4.

Dans le cas du présent dossier, la demande d'autorisation de défrichement porte sur 19,2 ha et est sollicitée dans le cadre d'un projet d'exploitation de carrière : elle s'inscrit dans le dernier cas présenté ci-avant et est soumise à étude d'impact.

A noter que ce projet de renouvellement et d'extension de la carrière est également soumis à autorisation au titre des ICPE en application du paragraphe I. de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement.

L'étude d'impact du projet est commune à la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et à la demande de défrichement. Elle comprend une évaluation des incidences Natura 2000 dans le volet naturel.

Sont soumis à étude d'impact les projets mentionnés en annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement. En fonction de certains seuils, une étude d'impact est obligatoire soit de façon systématique, soit au cas par cas après examen du projet par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. La demande d'autorisation de défrichement est soumise à étude d'impact de manière systématique lorsque le défrichement porte sur une surface totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares. En dessous de ce seuil, un examen au « cas par cas » s'applique pour déterminer si la demande d'autorisation nécessite ou pas une étude d'impact. En dessous de 0,5 ha, l'étude d'impact n'est pas obligatoire. Ce projet de défrichement a donc fait l'objet d'un examen au « cas par cas », dont la demande a été envoyée le 15 octobre 2015. La décision rendue le 5 novembre 2015 suite à l'examen est que le dossier devra comporter une étude d'impact.

D'après les articles L.123-2 et R.123-1 du Code de l'Environnement, les demandes de défrichement font l'objet d'une enquête publique lorsque celles-ci sont soumises à étude d'impact et que le défrichement porte sur une superficie supérieure ou égale à 10 ha. La présente demande portant sur une superficie de 19,2 ha, elle fera donc l'objet d'une enquête publique.

L'autorisation est accordée par le préfet de département après avis de l'ONF. L'avis de l'ONF précité est joint au dossier d'enquête publique le cas échéant. A noter que le projet de carrière ne met pas fin au Régime Forestier des terrains étant donné la remise en état à vocation naturelle prévue après exploitation.

De plus, d'après l'article L.341-6 du Code Forestier, toute opération de défrichement soumise à autorisation doit faire l'objet de mesures de compensation. Ces mesures peuvent concerner :

- L'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent,
- La remise en état boisé des terrains défrichés (reboisement en forêt de production),
- L'exécution de travaux de génie civil ou biologique en vue de la protection contre l'érosion des sols des parcelles concernées par le défrichement,
- L'exécution de travaux ou mesures visant à réduire les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

Dans le contexte du présent de PROVENCALE SA, la mesure de compensation la plus adaptée définie en concertation avec la DDTM est l'exécution de travaux de boisement ou de reboisement, ou la participation à des travaux sylvicoles (voir le détail dans l'Etude d'Impact).

**ATDx**

BP 79058  
30972 NÎMES CEDEX  
Tél. : 04.66.38.61.58  
Fax : 04.66.38.61.59

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
DE DEFRICHEMENT**

**Lieu-dit « Viaube et Savoie »**

**Commune de Pouzilhac (30)**

**Provençale**  
Carbone de Christian

29 avenue Frederic Mistral  
83175 BRIGNOLES Cedex

Tél. +33(0)4.94.72.83.00  
Fax. +33(0)4.94.59.04.55

**LISTE DES PIECES CONSTITUANT LA DEMANDE**

0. Formulaire CERFA
1. Renseignements concernant le demandeur et pouvoirs du demandeur
2. Caractéristiques du défrichement
3. Attestation de propriété
4. Mandat du propriétaire
5. Etude d'impact du projet valant étude d'impact du défrichement et Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact

**ATDx**

BP 79058  
30972 NÎMES CEDEX  
Tél. : 04.66.38.61.58  
Fax : 04.66.38.61.59

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
DE DEFRIQUEMENT**

**Lieu-dit « Viaube et Savoie »**

**Commune de Pouzilhac (30)**

**Provençale**  
Carbone de Calcium

29 avenue Frederic Mistral  
83175 BRIGNOLES Cedex

Tél. +33(0)4.94.72.83.00  
Fax. +33(0)4.94.59.04.55

**0-FORMULAIRE CERFA**





Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe
Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 <sup>ème</sup> ou au 1/50000 <sup>ème</sup> ) indiquant les terrains à défricher.	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
La ou les feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et sur laquelle le demandeur indiquera précisément les limites de la zone à défricher.	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
Attestation de propriété (extrait de matrice cadastrale, acte notarié)	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Décision de l'Autorité environnementale dispensant le pétitionnaire de la réalisation d'une étude d'impact</li> </ul> <i>ou dans le cas contraire :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>Etude d'impact</li> </ul>	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, inférieure à 25 hectares et supérieure ou égale à 0,5 ha	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Etude d'impact *	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, égale ou supérieure à 25 hectares	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Le cas échéant</b>		
Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains en cause, si ce dernier n'est pas le demandeur.	Si le demandeur n'est pas le propriétaire (hors cas d'expropriation et hors cas des servitudes pour distribution d'énergie)	<input checked="" type="checkbox"/>
Copie de la déclaration d'utilité publique	Si le demandeur bénéficie de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
Accusé de réception du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement par le demandeur au propriétaire.	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour distribution d'énergie prévue aux articles L.323-4 et L.433-6 du code de l'énergie	<input type="checkbox"/>
Les pièces justifiant que le représentant légal du demandeur a qualité pour présenter la demande d'autorisation de défrichement (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du gérant, ).	Personne morale autre qu'une collectivité.	<input checked="" type="checkbox"/>
Echéancier prévisionnel des travaux de défrichement.	Exploitant de carrière.	<input checked="" type="checkbox"/>
Une délibération du conseil municipal (ou de l'assemblée délibérante de l'organisme propriétaire des terrains) autorisant le maire (ou le mandataire de l'assemblée délibérante) à déposer la demande d'autorisation de défrichement.	Collectivité	<input type="checkbox"/>
Evaluation des incidences Natura 2000 (cette évaluation des incidences peut être intégrée à l'étude d'impact)	une évaluation des incidences natura 2000 pour les défrichements soumis à étude d'impact et également pour ceux non soumis à étude d'impact dès lors qu'ils figurent sur la première liste locale départementale prévue à l'article R.414-27, 25° du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

\* Dans le cadre d'opération soumise à autorisation au titre des installations classées énumérées au titre 1er du livre V du code de l'environnement, une étude d'impact est obligatoire quelle que soit la superficie du projet

#### ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : DELFAUX Catherine

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2.

A ma connaissance, les terrains, objet de la demande (\*)

- ont été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.  
 n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.

(\*) cocher la mention utile

Fait le | 3 | 0 | / | 0 | 5 | / | 2 | 0 | 1 | 6 |

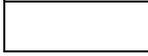
Signature



**RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**  
À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORETS – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° DOSSIER : \_\_\_\_\_

DATE DE RÉCEPTION : | \_ | \_ | / | \_ | \_ | / | \_ | \_ | \_ | \_ |



BP 79058  
30972 NÎMES CEDEX  
Tél. : 04.66.38.61.58  
Fax : 04.66.38.61.59

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
DE DEFRIQUEMENT**

**Lieu-dit « Viaube et Savoie »**

**Commune de Pouzilhac (30)**



29 avenue Frederic Mistral  
83175 BRIGNOLES Cedex

Tél. +33(0)4.94.72.83.00  
Fax. +33(0)4.94.59.04.55

**1-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT  
LE DEMANDEUR ET  
POUVOIRS DU DEMANDEUR**

## 1 DEMANDEUR

La présente demande est sollicitée par l'entreprise PROVENCALE SA dont les principaux renseignements sont décrits ci-après :

Identité du Pétitionnaire	
Raison sociale	PROVENCALE SA
Forme juridique	Société anonyme (SA)
Capital	2 520 000 €
Adresse du siège social	Villa Pierre – Avenue Frédéric Mistral - 83170 BRIGNOLES
Registre du commerce	655 520 146 R.C.S. Draguignan
SIRET	655 520 146 000 11
Code NAF	0811Z Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise
Téléphone	04.94.72.83.00
Télécopie	04.94.59.04.55
Signataire de la demande	
Nom - Prénom	DELFAUX Catherine
Nationalité	française
Fonction	Directrice Générale

En 1933, une entreprise fut créée dans les Hautes-Alpes dans le but d'exploiter une carrière de marbre pour la fabrication de granulés et de poudres. Ces granulés industriels étaient employés dans les carreaux mosaïques. La famille DELFAUX reprit cette entreprise et la nomme PROVENCALE S.A. en 1952.

Aujourd'hui, l'entreprise est présente en France et en Espagne à travers ses quatre implantations :

- La carrière et les usines situées à Cases de Pene (66),
- La carrière et l'usine de Pouzilhac (30),
- La carrière et le siège social de Brignoles (83),
- La carrière et l'usine de la filiale MARCAEL (100% PROVENCALE SA), à Arboleas, en Espagne.

L'entreprise est spécialisée dans la fabrication de charges minérales (carbonate de calcium, marbre) utilisées dans des domaines aussi variés que l'agriculture, la nourriture animale, les matières plastiques, la peinture, le bâtiment, les travaux publics, ou encore l'industrie pharmaceutique. PROVENCALE SA est ainsi le 2<sup>ème</sup> fabricant européen de carbonate de calcium.

Soucieuse de la qualité de son travail, de son environnement et de la sécurité de son personnel et de toute personne présente sur le site, PROVENCALE SA possède la certification AFAQ ISO 9001 pour son management de la qualité de son activité de carrière depuis 1993, et développe en interne une politique environnementale volontariste.

## 2 SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

Signataire de la demande	
Nom - Prénom	DELFAUX Catherine
Nationalité	Française
Fonction	Directrice générale

➔ Voir K-bis de l'entreprise PROVENCALE SA (en page suivante)

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 21 janvier 2016

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	655 520 146 R.C.S. Draguignan
<i>Date d'immatriculation</i>	31/05/1955
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>PROVENCALE SA</b>
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Capital social</i>	2 520 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Villa Pierre avenue Frédéric Mistral 83170 Brignoles
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	0811Z
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 31/12/2050
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président - Directeur général**

<i>Nom, prénoms</i>	DELFAUX Jean
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 01/01/1921 à SIGNES
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	AV. F. MISTRAL 83170 BRIGNOLES

**Directeur général délégué**

<i>Nom, prénoms</i>	DELFAUX Catherine Anne-Marie
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 08/04/1956 à MARSEILLE (13)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	DOMAINE DE LA MARTELLE ST MAXIMIN 83470 ET ADMINISTRATEUR

**Administrateur**

<i>Nom, prénoms</i>	FOLLIOT Véronique, Paule
<i>Nom d'usage</i>	DELFAUX
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 15/11/1959 à Le Mans (72)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	boulevard des Voûtes 83170 Brignoles

**Administrateur**

<i>Dénomination</i>	PROCAN
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	29 avenue Frédéric Mistral 83170 Brignoles
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	348 801 820 RCS Draguignan
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	DELFAUX Catherine, Anne-Marie
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 08/04/1956 à Marseille (13)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Domaine de la Martelle 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

**Administrateur**

<i>Nom, prénoms</i>	LAFFITTE Pierre, Jean
---------------------	-----------------------

**Greffes du Tribunal de Commerce de Draguignan**Palais de Justice CS 60223  
83006 DRAGUIGNAN Cédex

N° de gestion 1955B40014

*Date et lieu de naissance* Le 16/01/1985 à Nice (06)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* domaine de la Martelle 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

**Administrateur**

*Nom, prénoms* LAFFITTE Jean-Baptiste, Aurélien  
*Date et lieu de naissance* Le 26/06/1987 à Brignoles (83)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* Domaine de la Martelle 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

**Administrateur**

*Nom, prénoms* DELFAUX Clémence, Marthe  
*Date et lieu de naissance* Le 07/11/1992 à Aix-en-Provence (13)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* boulevard des Voûtes 83170 Brignoles

**Administrateur**

*Nom, prénoms* DELFAUX Jean-Edouard, François  
*Date et lieu de naissance* Le 16/04/1996 à Aix-en-Provence (13)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* boulevard des Voûtes 83170 Brignoles

**Commissaire aux comptes titulaire**

*Dénomination* OLIVIER & ASSOCIES  
*Forme juridique* Société à responsabilité limitée  
*Adresse* 1 rue Paul Painlevé 76360 Barentin  
*Immatriculation au RCS, numéro* 504 758 731 RCS Rouen

**Commissaire aux comptes suppléant**

*Dénomination* GRANT THORNTON  
*Forme juridique* Société anonyme  
*Adresse* 18 rue Henri Rivière 76021 Rouen  
*Immatriculation au RCS, numéro* 632 013 843 RCS Paris

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

*Adresse de l'établissement* Villa Pierre avenue Frédéric Mistral 83170 Brignoles  
*Activité(s) exercée(s)* Extraction-Fabrication et commercialisation de produits minéraux et dérivés pour des industriels diverses. Fabrication de produits chimiques divers et en général toutes opérations industrielles commerciales et financières mobilières ou immobilières, nécessaires au développement de la société marchand de biens  
*Nomenclature d'activités française (code NAF)* 7010Z  
*Date de commencement d'activité* 01/01/1952  
*Origine du fonds ou de l'activité* Création  
*Mode d'exploitation* Exploitation directe

**IMMATRICULATIONS HORS RESSORT**

R.C.S. Nimes  
R.C.S. Perpignan

**Greffe du Tribunal de Commerce de Draguignan**

Palais de Justice CS 60223  
83006 DRAGUIGNAN Cédex

N° de gestion 1955B40014

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- Mention du 01/01/2009

En application du décret n° 2008-146 en date du 15 février 2008, modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce, l'ensemble des dossiers inscrits au registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de commerce de Brignoles ainsi que les dossiers d'inscriptions de sûretés et privilèges ont été transférés au greffe du tribunal de commerce de Draguignan. Cette modification prend effet au 1er janvier 2009. Le greffe de Draguignan décline toute responsabilité sur toute mention ou inscription erronée ou omise par le fait du greffe précédemment compétent.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



**ATDx**

BP 79058  
30972 NÎMES CEDEX  
Tél. : 04.66.38.61.58  
Fax : 04.66.38.61.59

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
DE DEFRIEMENT**

**Lieu-dit « Viaube et Savoie »**

**Commune de Pouzilhac (30)**

**Provençale**  
Carbone de Calcium

29 avenue Frederic Mistral  
83175 BRIGNOLES Cedex

Tél. +33(0)4.94.72.83.00  
Fax. +33(0)4.94.59.04.55

## **2- CARACTERISTIQUES DU DEFRIEMENT**

### 3 PARCELLAIRE DU DEFRICHEMENT

Le tableau ci-après récapitule le parcellaire des terrains boisés concernés par la demande d'autorisation de défrichement pour une surface de **19 ha 22 a et 72 ca**, sur les parcelles n° 46 et 168, section C, située au lieu-dit « Viaube et Savoie », sur la commune de Pouzilhac (30).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

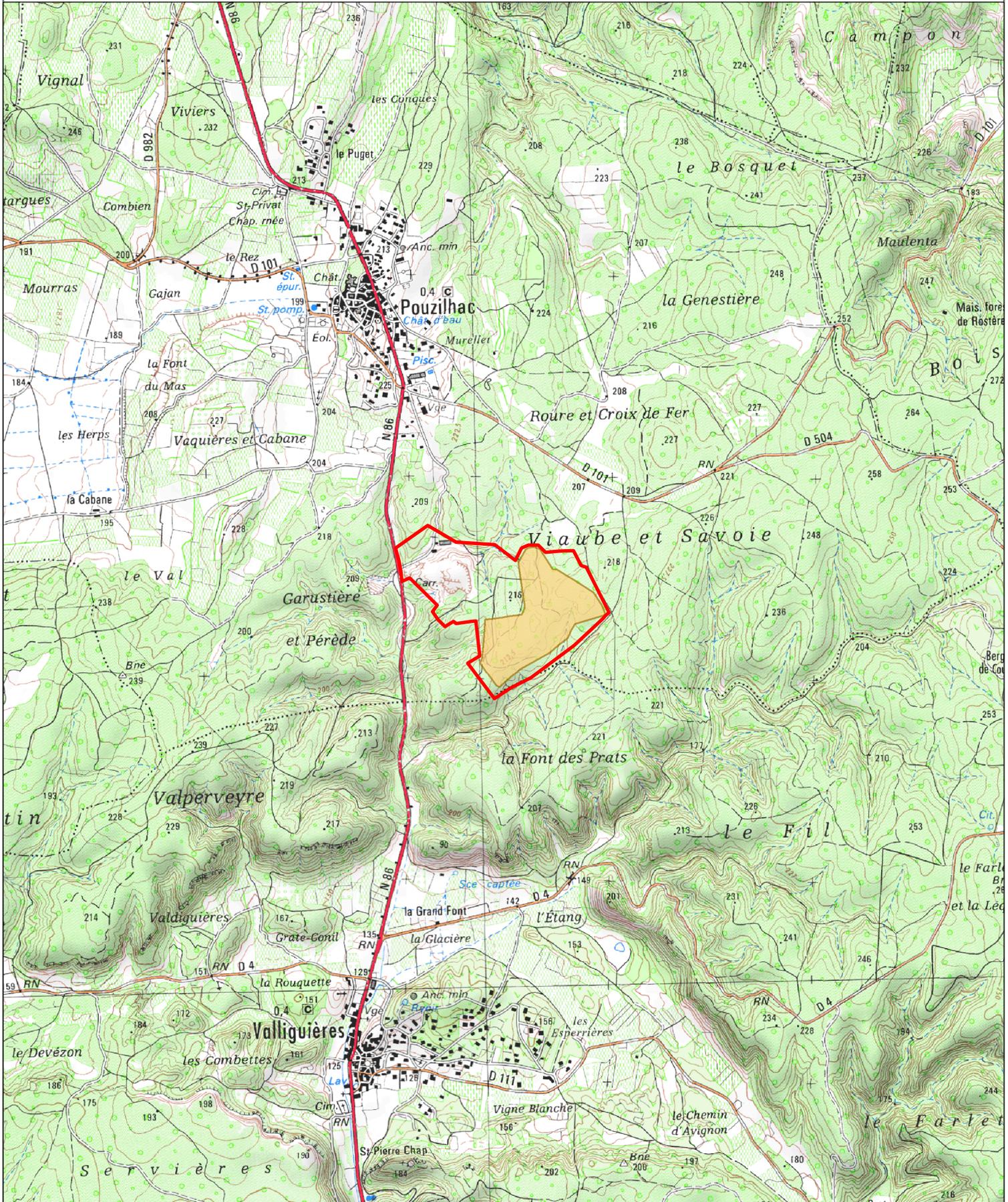
Commune	Section	Lieu-dit	n°	Surface totale	Surface demandée pour le défrichement	Propriétaire
Pouzilhac	C	« Viaube et Savoie »	46 pp	31 a 20 ca	25 a 53 ca	Commune de Pouzilhac
			168 pp	87 ha 08 a 76 ca	18 ha 97 a 12 ca	
<b>TOTAL</b>					<b>19 ha 22 a 72 ca</b>	

pp : parcelle concernée pour partie

Un plan de situation sur fond IGN et un plan de localisation sur fond cadastral sont reportés dans les 2 pages suivantes. Ils permettent de présenter l'emprise de la zone à défricher, nécessaire au projet d'extension de carrière.

La société PROVENCALE SA dispose de la maîtrise foncière de toutes les parcelles concernées par la demande d'autorisation de défrichement et la demande d'autorisation d'exploiter la carrière.

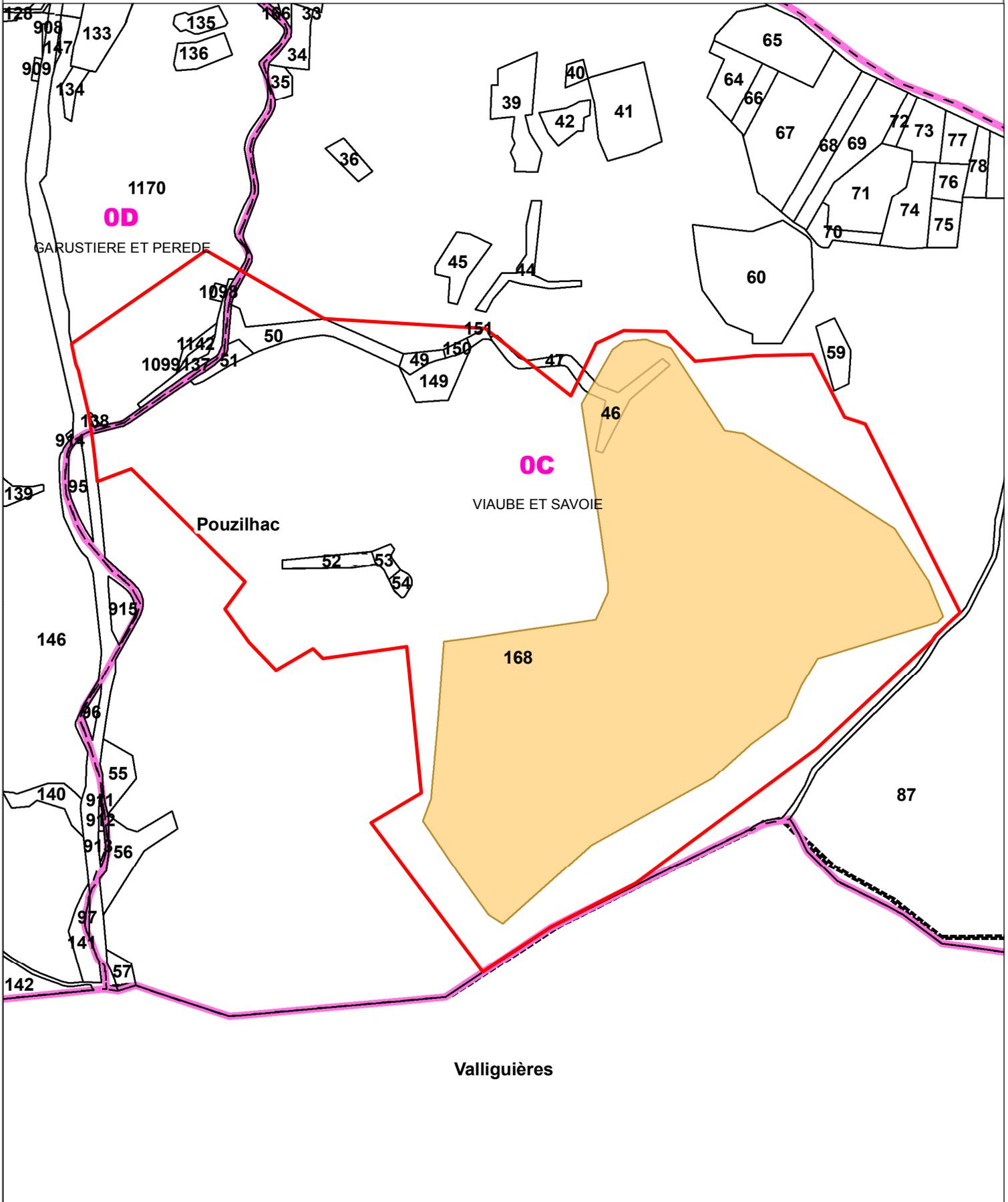
- Voir carte de localisation au 1/25 000<sup>ème</sup> (en page suivante)
- Voir plan cadastral au 1/6 000<sup>ème</sup> (en 2<sup>ème</sup> page suivante)
- Voir documents de maîtrise foncière (en pièce n°3)



-  Emprise de la demande d'autorisation de carrière
-  Emprise à défricher

1:25 000





-  Emprise de la demande d'autorisation de carrière
-  Emprise à défricher

1:6 000

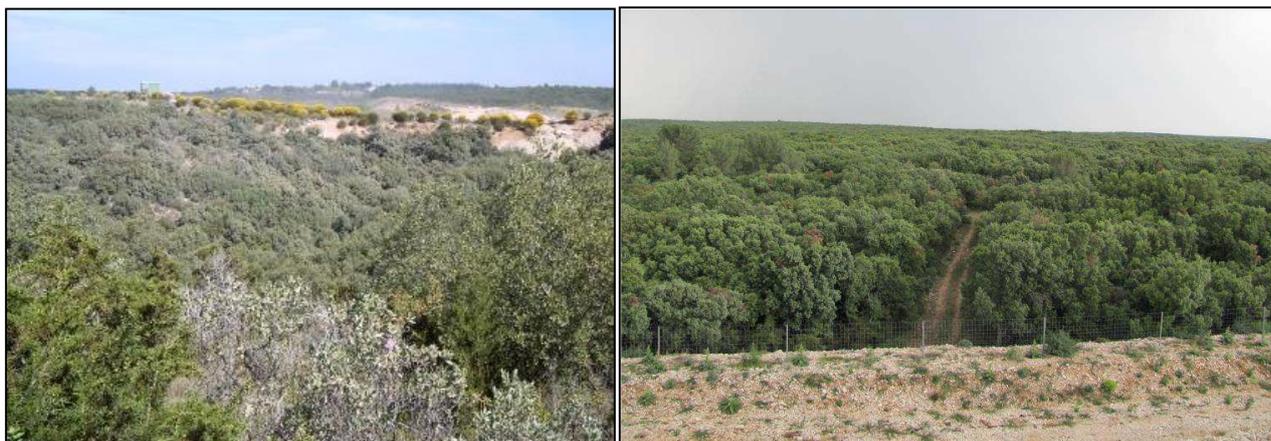


## 4 TRAVAUX DE DÉFRICHEMENT

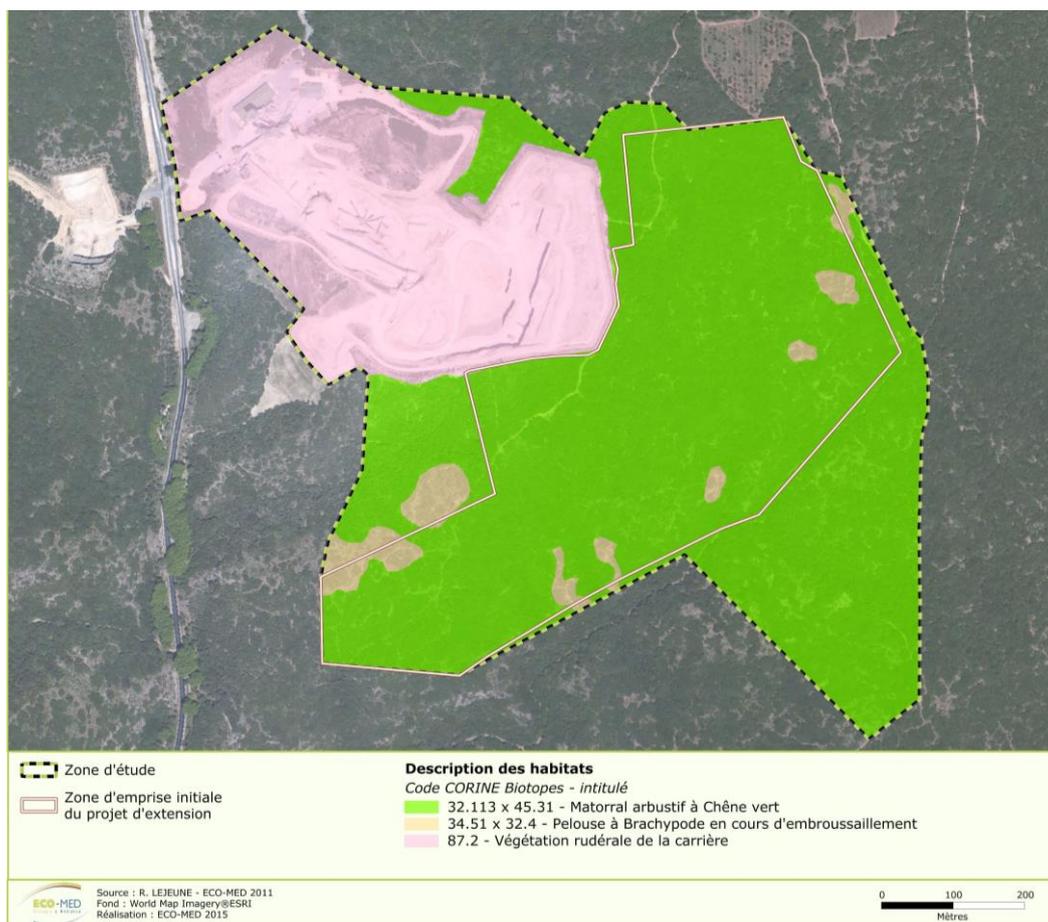
### 4.1 Organisation du défrichement

Les travaux de défrichement envisagés sont nécessaires à la poursuite de l'exploitation, car ils concernent la zone demandée en extension. Ils permettront un agrandissement de la zone d'extraction.

Les travaux de défrichement concernent une surface de 19,2 ha actuellement occupés de taillis de Chêne vert et de boisements de Pin d'Alep, localisés globalement dans le nord de la zone d'extraction. Ces travaux seront réalisés de manière progressive selon un échéancier précis (cf. chapitre 5 suivant).



Photographies de la chênaie verte sur l'emprise concernée par la demande de défrichement



Localisation des habitats naturels présents sur la zone d'étude (source : ECOMED)

Les travaux de défrichement nécessaires à la progression de l'exploitation seront réalisés au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction, selon un échéancier précis. Le projet nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement, conformément aux dispositions de l'article R 341 du nouveau Code Forestier. Cette demande d'autorisation de défrichement sera déposée auprès des services de la préfecture du Gard concomitamment à la demande d'autorisation de renouvellement d'exploiter une carrière, et le récépissé de dépôt sera transmis dans les 10 jours conformément à l'article R. 512-4 du Code de l'Environnement.

Les travaux seront menés de manière coordonnée à l'avancement des travaux d'extraction de la carrière. Les campagnes de défrichement s'étaleront sur 21 ans, au rythme de une campagne tous les deux ou trois ans en moyenne (sauf en phase 5). La première campagne de défrichement sera la plus importante, car en plus de la surface d'extraction nécessaire, il faudra défricher une grande partie de l'emprise de la zone de mise en remblai des matériaux stériles ne pouvant être stockés dans l'excavation faute de place. Cette première campagne concernera donc une surface de 3,6 ha environ. Les campagnes suivantes concerneront des surfaces plus réduites qui seront comprise entre 1,1 et 2,9 ha.

Le défrichement sera exécuté par le pétitionnaire, ou bien par une entreprise sous-traitante spécialisée. Il sera effectué au moyen d'une pelle mécanique, d'une chargeuse et d'un buteur si nécessaire et/ou de machines forestières (de débroussaillage, de coupe et d'abattage).

La phase de défrichement s'adaptera au calendrier écologique afin de réduire les impacts vis-à-vis de la faune. Cette mesure est destinée à réduire les impacts du projet sur de nombreux compartiments biologiques et plus particulièrement sur les reptiles et les oiseaux. L'exploitant s'engage ainsi à respecter la période s'étalant du 1<sup>er</sup> octobre à fin février pour effectuer le défrichement. Chaque campagne de défrichement sera précédée à l'automne (période s'étalant du 15 septembre au 15 novembre) d'une campagne de défavorabilisation écologique. Le défrichement sera suivi d'un décapage. Celui-ci sera renouvelé annuellement, à l'automne, pour ne pas rendre attractive la zone défrichée et encore non exploitée.

Les campagnes de défrichement seront réalisées en concertation avec l'ONF, gestionnaire de la forêt communale de Pouzilhac, afin que les bois puissent être coupés et valorisés préalablement à la campagne de défrichement.

Les produits du défrichement (bois et broussailles) seront évacués vers des établissements de valorisation du bois et des déchets verts, ou à défaut vers des centres habilités à leur élimination. Il ne sera aucunement éliminé par brûlage sur site.

Ces travaux de défrichement s'inscrivent dans le cadre du projet d'autorisation d'exploiter une carrière déposé par la PROVENCALE SA. Le projet est présenté de façon synthétique ci-dessous.

#### **4.2 Présentation du projet de renouvellement de l'exploitation d'une carrière nécessitant l'autorisation de défrichement demandée.**

La demande d'autorisation ICPE vise le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire (marbre blanc).

La demande porte sur une superficie totale de 47,5 ha environ, dont 27 ha demandés en extension et 4,4 ha demandés en régularisation. Il est demandé de pouvoir approfondir l'actuel fond de fouille, fixé à 185 m NGF, de 5 m dans la partie nord de la zone d'extraction (jusqu'à 180 m NGF) et de 10 m dans la partie sud de la zone d'extraction (jusqu'à 175 m NGF).

L'autorisation pour l'activité carrière est demandée pour une période de 30 ans. La production annuelle demandée augmentera progressivement, depuis la production actuellement autorisée (250 000 tonnes) durant la première phase d'exploitation, et jusqu'à atteindre 410 000 tonnes lors de la dernière phase quinquennale. La production annuelle moyenne lissée sur 30 ans sera de 360 000 tonnes.

Au terme de l'exploitation demandée, le site sera réaménagé en zone à vocation naturelle, tout en assurant son intégration paysagère. Il est également demandé dans le cadre du présent dossier de disposer de l'autorisation d'exploiter la partie tertiaire des installations de traitement (partie dite « usine ») localisée dans l'extrémité nord du site, sans limitation de durée. L'usine restera alors en activité au-delà de 30 ans, après l'arrêt de la carrière. Elle pourra alors fonctionner en étant alimentée à partir d'un autre gisement.

Il est important de noter que l'environnement a été l'un des principaux facteurs de dimensionnement du projet. Il a été exclue d'exploiter les parties nord-est, sud et ouest de la zone sur laquelle a porté l'étude faune-flore pour éviter d'impacter des zones à forts enjeux faunistiques.

Le décapage des matériaux de découverte se fera au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction, à la pelle mécanique sur les 50 premiers centimètres puis à l'aide de tirs de mine sur les 3 m de découverte restants. Les terres de découvertes seront stockées à part sous forme de merlon de hauteur réduite pour conserver leurs

caractéristiques physico-chimiques. Les matériaux de décapage seront valorisés par concassage – criblage dans les installations dédiées à la production de granulats TP. Les stériles d'exploitation seront ensuite stockées dans l'attente d'être réutilisées pour la remise en état de la carrière.

Le phasage d'exploitation a été réalisé de manière à pouvoir disposer toujours d'une qualité homogène de tout-venant, malgré les variations de faciès (clarté) du gisement, et de sa teneur en argiles, tout en limitant les impacts du projet sur les milieux naturels, le paysage et l'environnement humain du site. C'est cet impératif d'homogénéité qui a guidé le choix du phasage, et la nécessité de pouvoir exploiter simultanément en plusieurs points du gisement. L'exploitation sur la zone d'extraction sera menée de façon à reculer en même temps les fronts vers le sud et vers l'est, les sondages réalisés ayant montré une qualité de gisement différente dans ces deux directions. Parallèlement à l'exploitation, la remise en état se concentrera dans la moitié nord du site durant les premières phases.

Le tout-venant extrait du site sera valorisé dans les installations de traitement du site. Le 0/40 primaire, pas assez propre pour la production de charges minérale, sera valorisé en granulats pour les chantiers TP.

Les engins et machines utilisés régulièrement sur le site d'exploitation seront :

- 1 pelle hydraulique sur chenilles (entraînée par un moteur thermique fonctionnant au gazole non routier) pour la reprise au front des matériaux abattus et le chargement des dumpers. Elle sera aussi utilisée pour la découverte et le décapage, et pour la remise en état,
- 2 dumpers pour assurer le charroi des matériaux bruts d'abattage entre la zone d'extraction et la trémie d'alimentation des installations. Ces dumpers seront aussi ponctuellement utilisés pour transporter les matériaux de décapage et pour acheminer les stériles sur les zones à réaménager,
- 1 chargeuse sur pneus pour l'alimentation de l'installation dédiée aux granulats TP,
- 2 chargeuses sur pneus pour la gestion des stocks, Elles pourront être utilisées ponctuellement soit pour l'alimentation des installations de traitement principales en cas de panne de la pelle soit pour la découverte et le décapage, et pour le réaménagement,
- 1 foreuse pour la foration des trous de tirs de mine.
- 1 scalpeur pourra être utilisé ponctuellement si besoin, en fonction de la qualité du matériau extrait.

Un bouteur pourra être utilisé occasionnellement lors du défrichage et décapage ou lors du réaménagement.

Les installations annexes existantes, nécessaires au bon fonctionnement du site, pour les besoins du personnel et l'entretien courant des engins, seront conservées. Il s'agit de :

- Un atelier mécanique de 250 m<sup>2</sup> où est réalisé l'entretien des engins. Y sont stockés également les fûts et cubitainers de lubrifiant sur des bacs de rétention réglementairement dimensionnés, des cartouches de graisse et le petit matériel nécessaire. L'atelier abrite également des bacs pour les déchets,
- Une aire étanche de dimension appropriée pour pouvoir garer plusieurs engins est accolée à l'atelier. Elle est utilisée pour l'entretien et le lavage des engins, mais également pour le ravitaillement en carburant des engins mobiles. Cette aire est reliée à un séparateur à hydrocarbures régulièrement entretenu et vidangé par une entreprise agréée,
- La station de ravitaillement en carburant, est composée d'une cuve enterrée de 40 m<sup>3</sup>, avec double paroi et détection de fuite, et d'une pompe à distribution à arrêt automatique d'un débit de 4,98 m<sup>3</sup>/h,
- Les engins peu mobiles sont ravitaillés à l'aide d'une petite cuve mobile de 450 litres, sur rétention réglementairement dimensionnée, équipée d'une pompe à arrêt automatique de débit 3,60 m<sup>3</sup>/h,
- Un local électrique où sont situés les transformateurs et les cellules électriques,
- Un local électrique TGBT,
- Un second local électrique localisé à proximité du primaire,
- Un container abritant les groupes électrogènes,
- Les bureaux du personnel, comprenant le poste de pilotage des installations, le local bascule et le laboratoire d'analyses granulométriques des produits finis,
- Un pont bascule, à l'entrée du site, pour les charges minérales,
- Un deuxième pont bascule, sous les silos,
- Un second pont bascule, avec bungalow associé, pour la pesée des granulats TP,
- Un local du personnel, avec réfectoire avec coin cuisine et vestiaire, douches, lavabos et sanitaires, relié au réseau AEP et donc à l'eau potable,
- Un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation pour traiter les eaux sanitaires,
- Un réseau d'arrosage, alimenté par le forage de 7 m<sup>3</sup>/h, constitué de trois citernes de 40 m<sup>3</sup> (une citerne) et 30 m<sup>3</sup> (deux citernes) à remplissage automatique à partir d'une cuve tampon. Un réseau de tuyaux enterrés et de sprinklers permet l'arrosage du site,
- Un bassin de décantation localisé à l'entrée du site,

- Un parking enrobé pour le personnel et les clients.

Les horaires de travail sur le site en fonctionnement normal sont 4h00-19h00 du lundi au vendredi sauf jours fériés. En dehors de ces horaires, la partie « usine » des installations pourra fonctionner de façon automatique.

L'extraction, les installations primaires et les installations de valorisation ne fonctionneront qu'en période diurne, soit à partir de 7h00 le matin au plus tôt.

Le site est ouvert aux clients du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 4h00 à 19h00 pour la partie « usine » (charges minérales) et de 7h00 à 12h00 puis de 13h00 à 18h00 pour le chargement des granulats TP.

Les principales caractéristiques d'exploitation du projet sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

CARACTERISTIQUES GENERALES		
Emplacement	Département	Gard
	Commune	Pouzilhac
	Lieux-dits	« Viaube et Savoie » et « Garustièrre et Pérède »
Caractéristiques de l'exploitation	Méthode d'exploitation	Exploitation de calcaire Exploitation continue dans l'année
	Extraction	au moyen de tirs de mine puis reprise par une pelle hydraulique et des dumpers
	Durée	30 ans <b>pour la partie carrière</b>
	Superficie totale de la demande d'autorisation	47 ha 54 a 63 ca
Installations de traitement	Traitement des matériaux	Installations de traitement existantes permettant de valoriser le gisement de façon optimale Puissance totale 3 500 kW
	Durée	Sans limitation de durée pour la partie usine
Découverte	Défrichement	19 ha 22 a 72 ca
	Nature de la découverte	Terre caillouteuse sur une faible épaisseur Matériaux altérés valorisables en granulats
	Décapage de la terre de découverte	Faible (50 cm en moyenne)
Gisement	Etage géologique	Barrémien supérieur à faciès urgonien (Crétacé inférieur)
	Nature	Calcaire blanc à jaunâtre suivant la présence d'argiles et de la fracturation
	Densité des matériaux en place	2,5
	Cote d'extraction maximale	217 m NGF
	Cote d'extraction minimale	175 m NGF
	Epaisseur maximale exploitée	42 m, dans la partie sud de l'extraction
	Superficie de la zone d'extraction	20 ha 99 a 14 ca dont 4 ha 49 a 30 ca en approfondissement 16 ha 49 a 84 ca en extension
	Volume / tonnage extrait (= brut)	5 100 000 m <sup>3</sup> / 12 750 000 tonnes
	Quantité de stériles	15% environ
Réaménagement	Vocation du réaménagement	Intégration paysagère Zone naturelle
	Nature	Terres de découverte, stériles d'exploitation et de décapage
Phasages	Nombre de phases	6
	Durée de chaque phase	5 ans
Production	Production annuelle moyenne sur 30 ans	360 000 tonnes
	Production annuelle maximale	410 000 tonnes

#### 4.3 Remise en état du site après exploitation

Le réaménagement du site a été élaboré en tenant compte d'un triple objectif :

- Intégrer de façon harmonieuse le site dans son environnement et diminuer son impact paysager depuis l'extérieur,
- Restituer un espace à vocation naturelle, permettant une diversification des milieux et favorisant la biodiversité sur le site,
- La mise en sécurité du site, en particulier au niveau des fronts de taille résiduels, en les talutant, par remblayage et par déstructuration.

Le réaménagement d'ordre paysager concernera plus particulièrement les zones pouvant être visibles depuis l'extérieur du site, telles que la zone de remblai implantée au nord de la zone d'extraction. Une réflexion a également été menée avec l'architecte-paysagiste Jean-Paul DURAND, architecte-paysager, afin de redonner une harmonie paysagère aux zones réaménagées, visibles depuis l'intérieur du site même.

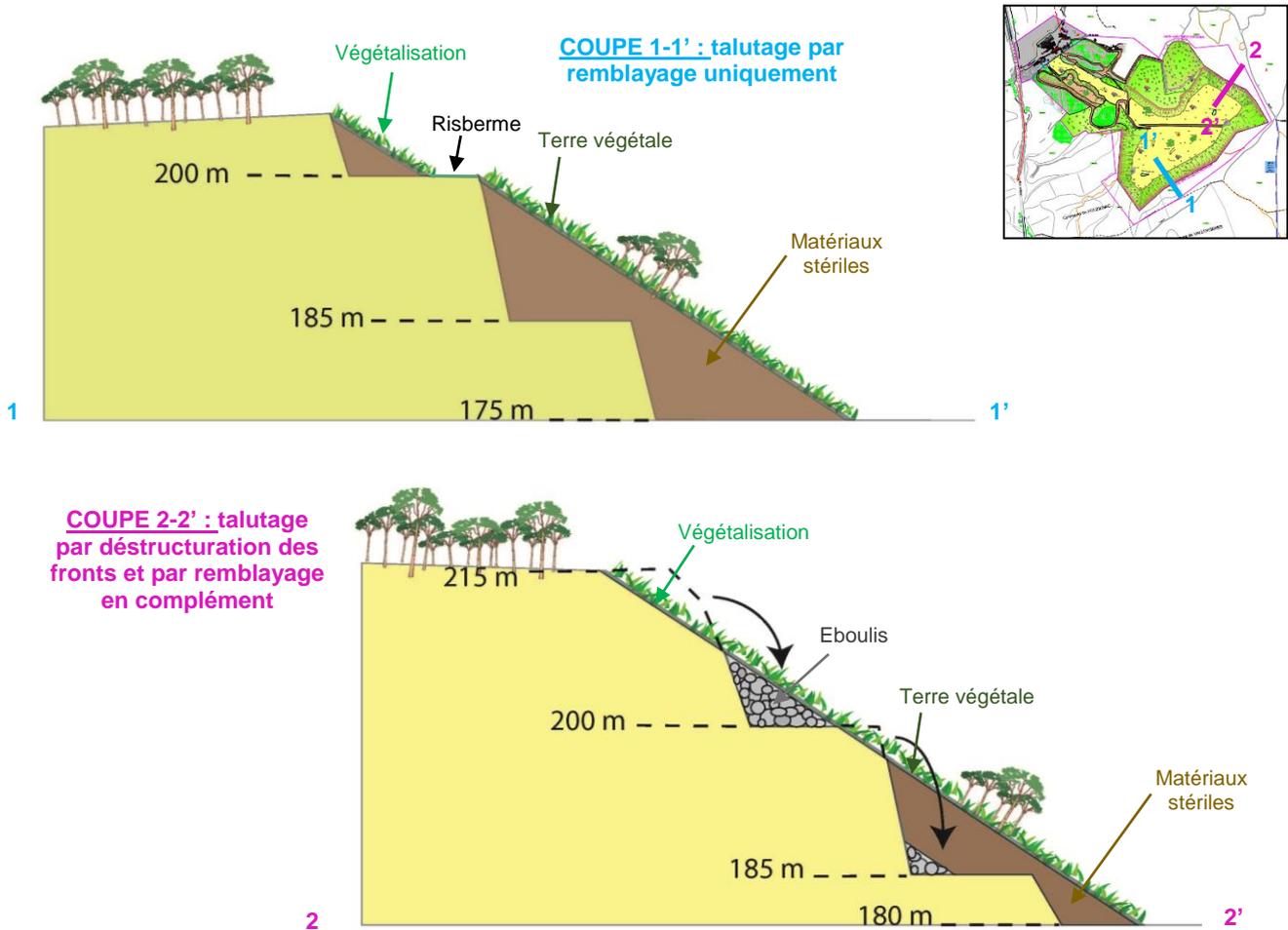
La totalité des fronts de taille présents sur le site, créés par l'exploitation future ou déjà existants à l'heure actuelle, seront talutés en pente douce (3H/2V, soit 33° environ) pour éviter le risque de chute. Ces talus présenteront un angle faible avec les terrains sus-jacents auxquels ils se raccorderont, de 10 à 12° environ. De plus, une risberme plus ou moins large sera maintenue par endroits à la cote 200 m NGF (cf. coupes ci-après). La faible pente des talus (35° maximum), leur hauteur limitée (à 30 m maximum) et la mise en place des matériaux (stériles puis terre végétale) par couches successives compactées par le passage des engins garantiront la stabilité du talutage.

Les talus créés seront de deux sortes : certains talus seront créés entièrement par remblayage des fronts résiduels à l'aide des matériaux stériles issus de l'exploitation. Ceux-ci seront mis en place dans les règles de l'art, par couches successives compactées chacune par le passage répété des engins. Préalablement à leur talutage, tous les fronts résiduels feront l'objet d'une purge rigoureuse

Cette première méthode nécessitant de déplacer de très importantes quantités de matériaux, mises en stock temporairement ailleurs dans l'attente d'être réutilisés, PROVENCALE a fait le choix de créer certains talus en partie par déstructuration des fronts de taille résiduels. Les matériaux stériles seront utilisés en compléments des éboulis pour taluter ces fronts. Cette technique permettra d'avoir moins de matériaux stériles à déplacer, et donc de pouvoir réaménager de façon définitive sans y retoucher, la partie nord-ouest de la zone d'extraction.

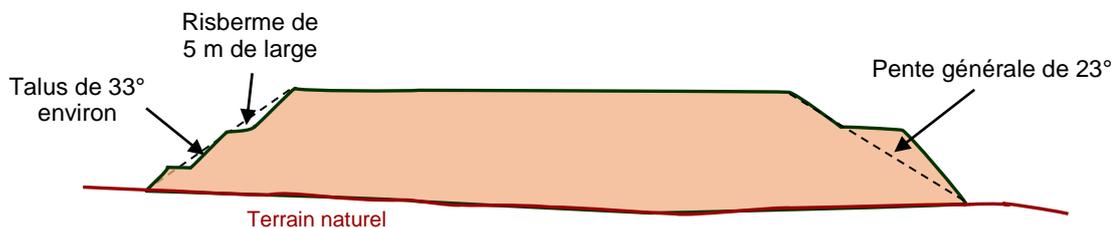
Une fois mis en place, tous les talus, ainsi que la zone de remblai, seront recouverts de 20 cm environ de terre végétale et revégétalisés, ce qui augmentera encore leur stabilité. Des aménagements écologiques seront ensuite répartis sur la totalité du site.

Le schéma ci-dessous présente les deux types de réalisation de talus qui seront mis en œuvre dans le cadre du projet.



**Figure 1 : Schéma explicatif des deux modes de réalisation de talus mis en œuvre dans le cadre de la remise en état de la carrière PROVENCALE SA à Pouzilhac**

Faute de place disponible sur le fond de fouille durant les premières phases d'exploitation compte tenu de son approfondissement, il sera nécessaire de stocker des matériaux stériles à l'extérieur de l'excavation agrandie par l'extraction. Une zone de 2 ha localisée au nord de la zone d'extraction sera spécifiquement aménagée à cet effet. Ce stock culminera à la cote maximale de 222 m NGF, et respectera la morphologie suivante lui garantissant une stabilité à long terme : pente générale très faible de 23° environ ; maintien d'une risberme de 5 m de large aménagée tous les 5 m de haut ; talus intermédiaires respectant une pente maximale de 3H/2V (33° environ).



**Figure 2 : Schéma simplifié du remblai de stériles**

La constitution de ce remblai avancera globalement du nord vers le sud. Susceptible d'être visible depuis la RD 101, la partie externe nord de ce remblai, ainsi qu'une partie de son plateau sommital seront ensemencées et plantées dès la première phase d'exploitation.

La partie « usine » des installations de traitement des matériaux, pouvant être alimentée par un autre gisement que celui du site, les installations annexes et les bâtiments nécessaires à l'exploitation dans de bonnes conditions (atelier d'entretien, hangar, aire de ravitaillement en carburant, aire étanche,...) seront conservés dans l'extrémité nord du site. Au total, 3,9 ha environ seront conservés en activité. La clôture sera complétée entre la zone remise en état et la zone conservée en activité.

En dehors de cette zone technique qui restera en activité, toutes les structures béton, les supports et les réseaux, y compris le réseau d'arrosage, seront intégralement démantelés et les déchets de déconstruction évacués vers des centres de traitement et d'élimination appropriés. Un sol sera recréé sur la banquette où se trouve actuellement le stockpile, avec la mise en place de bosquets. La zone de pré-stock à proximité du primaire sera remblayée.

Pour cette remise en état, PROVENCALE SA disposera de 1 085 000 m<sup>3</sup> de stériles de découverte et d'exploitation, et de 37 500 m<sup>3</sup> de terres végétales.

Toutes ces emprises seront ensuite végétalisées (ensemencement et plantations) avec des espèces végétales locales, seulement pour accélérer la reprise de la végétation qui tend naturellement, compte tenu du contexte boisé du site, à une fermeture du milieu. La végétalisation sera différente et ciblée en fonction des espaces recréés (bosquets boisés, prairies sèches, talus boisés,...). La technique de l'hydroseeding pourra être utilisée pour l'ensemencement. Concernant les espèces utilisées pour la végétalisation, l'ONF a souhaité que le cortège des feuillus soit privilégié. Les espèces herbacées, arbustives et arborées qui pourront être utilisées ont été proposées par le bureau d'expertises écologiques ECOMED. Les espèces préconisées sont celles qui apparaissent aujourd'hui comme les plus appropriées. Néanmoins, une évolution du cortège végétal peut s'amorcer durant les 30 années d'exploitation du projet. Ainsi, il conviendra de réaliser tous ces travaux de végétalisation en concertation étroite avec l'ONF, gestionnaire de la forêt communale de Pouzilhac.

Au sein du site, la nature minérale du carreau sera conservée. A terme, une végétation de type pelouse sèche ou de type plus herbacé, au niveau des zones plus humides, près des mares temporaires (cf. ci-dessous), se développera. Quelques bosquets d'arbres, types chênes verts, pourront être plantés au sein de l'espace ouvert pour rompre sa monotonie.

L'ouverture engendrée par l'exploitation au sein d'un milieu fermé sera en elle-même bénéfique d'un point de vue écologique. Des aménagements écologiques (mares temporaires, pierriers, nichoirs) viendront diversifier les habitats favorables et apporter une plus-value à la remise en état.

Ainsi réaménagé, le site s'intégrera au mieux dans son environnement et présentera de bonnes potentialités écologiques.

### **Au-delà de 30 ans**

Dans 30 ans, la zone carrière aura été complètement réaménagée. Seule la zone technique subsistera. A la fin définitive de l'exploitation de l'usine, celle-ci sera démantelée. Seule l'emprise de la voirie communale sera, a minima, conservée en enrobés. Selon l'usage futur envisagé par les propriétaires de terrains concernés, cette zone pourra être conservée en enrobés ou remise en état naturel dans la continuité du reste du site, avec enlèvement des enrobés et décompactage du sol et création de talus le long des fronts résiduels (notamment le front actuellement situé derrière le bâtiment de stockage des big bags). C'est cette deuxième hypothèse qui est illustrée sur le plan de remise en état présenté ci-après.

Ce réaménagement a reçu un avis favorable du maire de la commune de Pouzilhac, propriétaire des terrains concernés.

➔ **Voir descriptif détaillé, plans et coupes de remise en état du site (chapitre 9 de l'étude d'impact)**

➔ **Voir plans de la remise en état du site (en annexe)**

## 5 ECHEANCIER DE DEFRICHEMENT

Le défrichement de 19 ha 22 a 72 ca ca sera progressif et s'effectuera en plusieurs campagnes s'étalant sur les 24 premières années d'exploitation selon l'échéancier précis présenté ci-dessous.

Les campagnes de défrichement auront lieu annuellement, durant la période la moins impactante écologiquement préconisée par ECOMED, entre le 1<sup>er</sup> octobre et fin février.

### Echéancier des surfaces à défricher (selon l'article R.311-1-6° du Code forestier)

	Surface à défricher		Surface à défricher		Surface à défricher
Année 1	36 000 m <sup>2</sup>	Année 6	29 205 m <sup>2</sup>	Année 11	29 260 m <sup>2</sup>
Année 2	0 m <sup>2</sup>	Année 7	0 m <sup>2</sup>	Année 12	0 m <sup>2</sup>
Année 3	24 222 m <sup>2</sup>	Année 8	15 180 m <sup>2</sup>	Année 13	14 505 m <sup>2</sup>
Année 4	0 m <sup>2</sup>	Année 9	0 m <sup>2</sup>	Année 14	0 m <sup>2</sup>
Année 5	0 m <sup>2</sup>	Année 10	0 m <sup>2</sup>	Année 15	0 m <sup>2</sup>
Total phase 1	6,0 ha	Total phase 2	4,4 ha	Total phase 3	4,4 ha

	Surface à défricher		Surface à défricher		Surface à défricher
Année 16	19 160 m <sup>2</sup>	Année 21	13 665 m <sup>2</sup>	Année 26	0 m <sup>2</sup>
Année 17	0 m <sup>2</sup>	Année 22	0 m <sup>2</sup>	Année 27	0 m <sup>2</sup>
Année 18	0 m <sup>2</sup>	Année 23	0 m <sup>2</sup>	Année 28	0 m <sup>2</sup>
Année 19	0 m <sup>2</sup>	Année 24	0 m <sup>2</sup>	Année 29	0 m <sup>2</sup>
Année 20	11 075 m <sup>2</sup>	Année 25	0 m <sup>2</sup>	Année 30	0 m <sup>2</sup>
Total phase 4	3 ha	Total phase 5	1,4 ha	Total phase 6	0 ha

➔ Voir plan de l'échéancier de défrichement au 1/6 000<sup>ème</sup> (en page suivante)

L'échéancier prévisionnel des surfaces à défricher est basé sur le phasage des travaux de réalisation du projet, illustré sur le plan suivant. Il présente les surfaces à défricher durant chaque campagne de défrichement.